SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°73-2022-021

PUBLIÉ LE 25 JANVIER 2022

Sommaire

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations / DDETSPP Direction Départementale de l Emploi du Travail des Solidarités et de la Protection des Populations de la Savoie

73-2022-01-17-00008 - Arrêté préfectoral portant intérim de direction du Foyer Départemental de l'Enfance de Chambéry (2 pages) Page 4

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie / DDFIP - Stratégie - Contrôle de gestion

73-2022-01-20-00001 - Procuration sous seing privé donnée par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Albertville constituant pour son mandataire spécial et général Mme Hélène FERRONT (1 page) Page 7

73-2022-01-01-00005 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à M. BOUDOIN Frédéric (1 page) Page 9

73-2022-01-01-00006 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à M. GIL Pascal (1 page) Page 11

73-2022-01-01-00009 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à M. PEQUEY Simon (1 page) Page 13

73-2022-01-01-00003 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme ASSIER Emmanuelle (1 page) Page 15

73-2022-01-01-00010 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme BARRAL Véronique (1 page) Page 17

73-2022-01-01-00007 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme MOREAU Pascale (1 page) Page 19

73-2022-01-01-00008 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme MORENO Corinne (1 page) Page 21

73-2022-01-01-00002 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme PRIGNON Carole (1 page) Page 23

73-2022-01-01-00004 - Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme REVERSAT Elodie (1 page) Page 25

73-2022-01-01-00011 - Procuration sous-seing privé donnée par le comptable du SGC de CHAMBERY à Stéphanie BERTIN, mandataire spécial (1 page) Page 27

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service environnement eau forets

73-2022-01-17-00007 - Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2022-0033 portant sur l autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour les travaux de l Institut national de l information géographique et forestière (IGN) (3 pages) Page 29

73-2022-01-19-00003 - Arrêté préfectoral n° 2022-0058 portant application du régime forestier sur la commune de GRAND AIGUEBLANCHE pour une surface de 25 ha 60 a 59 ca (3 pages) Page 33

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie / DDT Savoie - Service politique agricole et développement rural

73-2022-01-03-00010 - Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2022- 0012??en date du 03 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d une enquête publique pour la création d une association foncière pastorale autorisée sur la commune de LES BELLEVILLE (73440) secteur de Villarenger LA GITTAZ, ??et les modalités de consultation des propriétaires. (3 pages) Page 37

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Direction des sécurités préfecture - BSRPRR Bureau de la sécurité routière et de la police des réseaux routiers

73-2022-01-19-00002 - Arrêté N°22-01-01 Val D'Arly Pneus cloutés (1 page) Page 41

73_PREF_Préfecture de la Savoie / Sous-Préfecture d'Albertville

73-2022-01-20-00002 - Enquête publique DUP portant sur la régularisation du lotissement Combe de l'Adret (4 pages) Page 43

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / ARS Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-01-17-00005 - Arrêté N 2022-11-0003 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments (2 pages) Page 48

73-2022-01-17-00006 - Arrêté N 2022-11-0004 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments. (2 pages) Page 51

73-2022-01-17-00004 - Arrêté N°2022-11-0005 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine SELARL PHARMACIE MAISONNIAL (pharmacie internationale) 73100 AIX LES BAINS (2 pages) Page 54

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes / DREAL - Secrétariat Général

73-2022-01-17-00003 - ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-15/73??portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie (14 pages) Page 57

73_DDETSPP_Direction Départementale de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations

73-2022-01-17-00008

Arrêté préfectoral portant intérim de direction du Foyer Départemental de l'Enfance de Chambéry

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction Départementale
de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de
la Protection des Populations (DDETSPP)

Arrêté préfectoral
portant intérim de direction
du Foyer Départemental de l'Enfance de Chambéry

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU la loi n°86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant disposition statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2010-262 du 11 mars 2010 modifiant le décret n° 2005-920 du 2 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2010-264 du 11 mars 2010 modifiant le décret 2005-920 du 02 août 2005 portant dispositions relatives à la direction des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi n° 86-33 du 09 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 relatif aux modalités d'indemnisation des périodes d'intérim et à l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/4B/2014/281 du 13 octobre 2014 relative à la mise en œuvre de la procédure d'intérim des fonctions de directeur d'un établissement mentionné à l'article 2 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

VU l'instruction n° DGOS/RH4/DGCS/SDA-B/2019/127 du 24 mai 2019 relative à la mise en œuvre de la prime de fonctions et de résultats pour les personnels des corps de direction de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté du 9 avril 2018 fixant les montants de l'indemnisation des périodes d'intérim et de l'indemnité de direction commune pour certains personnels de la fonction publique hospitalière ;

VU l'arrêté préfectoral 16 novembre 2021 portant intérim de direction du Foyer Départemental de l'Enfance de Chambéry ;

Considérant la nécessité d'assurer la fonction de direction du Foyer de l'Enfance de Chambéry pour en garantir la continuité de fonctionnement ;

ARRETE

Article 1 : Madame Sylvia GOTTELAND, directrice d'hôpital affectée au Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS) à Chambéry est prolongée pour assurer l'intérim des fonctions de directeur du Foyer de l'enfance de Chambéry, du 16 janvier 2022 jusqu'au 13 février 2022 inclus.

Article 2 : Dans le cadre de cette mission d'intérim, Madame Sylvia GOTTELAND percevra une majoration temporaire de sa part fonction perçue au titre de sa prime de fonctions et de résultats, dont le coefficient est fixé à 1 conformément aux dispositions du décret n° 2018-255 du 9 avril 2018 susvisés.

Article 3 : Ce complément du régime indemnitaire sera remboursé au Centre Hospitalier Métropole Savoie (CHMS) par le Département .

Article 4: Le présent arrêté sera notifié à l'agent concerné et à l'établissement d'affectation et d'exercice de l'intérim.

Article 5 Monsieur le Préfet de la Savoie, Monsieur le directeur de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations, et Madame la Présidente de la commission de surveillance du Foyer de l'enfance de Chambéry sont chargés, chacun(e) en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie.

Fait à Chambéry, le 17 janvier 2022

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation
La Secrétaire générale

signé Juliette PART

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-20-00001

Procuration sous seing privé donnée par le comptable du Service de Gestion Comptable d'Albertville constituant pour son mandataire spécial et général Mme Hélène FERRONT

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES
Service de Gestion Comptable D'ALBERTVILLE

Délégation de signature en date du 31 /12/2021 .

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La soussignée, Laurence BERNARDIN comptable public, responsable du SGC d'Albertville

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Hélène FERRONT Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques demeurant à Saint-Paul sur Isère, 64 Impasse de L'Isère.

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SGC d'Albertville

d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SGC d'Albertville

Entendant ainsi transmettre à Mme Hélène FERRONT Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie :
- à titre permanent
- ~~pour la période du ——————————— au ———~~

La présente délégation annule et remplace celle accordée à Mme Hélène FERRONT, le 5 février 2021……

Fait à ALBERTVILLE, le 31 décembre 2021.

Signature du Mandataire,

Signé : Hélène FERRONT

Signature du Mandant [(2)]

Signé : Laurence BERNARDIN

[(1)] la date en toutes lettres
[(2)] Faire précéder la signature des mots :
« Bon pour pouvoir »

Visé le vingt janvier deux mille vingt deux [(1)]

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Stéphanie LOMBARDI

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00005

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à M. BOUDOIN Frédéric

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Frédéric BOUDOIN, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Frédéric BOUDOIN

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00006

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à M. GIL Pascal

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY

Déclare constituer pour son mandataire spécial Monsieur Pascal GIL, contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Pascal GIL

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00009

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à M. PEQUEY Simon

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général M. Simon PEQUEY, inspecteur des Finances Publiques,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY.

Entendant ainsi transmettre à M. Simon PEQUEY tous les pouvoirs suffisants pour qu'il puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie à titre permanent.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Simon PEQUEY

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux .

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00003

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme ASSIER Emmanuelle

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Emmanuelle ASSIER, contrôleur principal des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Emmanuelle ASSIER

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00010

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme BARRAL Véronique

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Véronique BARRAL, inspectrice des Finances Publiques,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY.

Entendant ainsi transmettre à Mme Véronique BARRAL tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie à titre permanent.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Véronique BARRAL

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux .

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00007

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme MOREAU Pascale

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Pascale MOREAU, agent administratif des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Pascale MOREAU

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00008

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme MORENO Corinne

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY.

Déclare constituer pour son mandataire spécial et général Mme Corinne MORENO, inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,

Lui donner pouvoir de gérer et administrer, pour lui et en son nom, le SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY, d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception, de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous les contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée, d'exercer toutes poursuites, d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements, de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées, de signer les lettres-chèques sur le Trésor, de signer récépissés, quittances et décharges, de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'Administration, d'opérer les versements aux époques prescrites et en retirer récépissé à talon, de le représenter auprès des agents de l'Administration des Postes pour toute opération, d'effectuer les déclarations de créances et agir en justice.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY.

Entendant ainsi transmettre à Mme Corinne MORENO tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

La présente délégation est consentie à titre permanent.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Corinne MORENO

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux .

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00002

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme PRIGNON Carole

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Carole PRIGNON, agent administratif des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Carole PRIGNON

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé :Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00004

Procuration sous-seing privé accordée par le comptable du service de gestion comptable de CHAMBERY à Mme REVERSAT Elodie

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Elodie REVERSAT, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

Signé : Elodie REVERSAT

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
Signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

Signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Savoie

73-2022-01-01-00011

Procuration sous-seing privé donnée par le comptable du SGC de CHAMBERY à Stéphanie BERTIN, mandataire spécial

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA SAVOIE
SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBERY

Délégation de signature en date du 01/01/2022.

PROCURATION SOUS SEING PRIVE donnée par les comptables publics à leurs mandataires temporaires ou permanents.

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978, portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public, et notamment l'article 1,
Vu l'article 2 du décret n° 79-834 du 22 septembre 1979, portant application de la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978,
Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008, créant la Direction Générale des Finances Publiques,
Vu le décret n° 2008-309, portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques, et notamment les articles 1-II et 2,
Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques,
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Le soussigné, Patrice BERTHON, comptable public, responsable du SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE CHAMBÉRY

Déclare constituer pour son mandataire spécial Madame Stéphanie BERTIN, contrôleur des Finances Publiques, à l'effet :

- de signer les correspondances courantes correspondant à son secteur d'activité,
- de signer tous actes de poursuites et relances diverses,
- d'accorder ou de refuser des délais dans la limite de trois mois,
- de produire et attester les situations de compte des redevables.

La présente procuration est consentie à titre permanent.

Prend l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à CHAMBERY, le premier janvier deux mille vingt deux.

Signature du Mandataire,

signé : Stéphanie BERTIN

Signature du mandant
« Bon pour pouvoir »
signé : Patrice BERTHON

Visé le premier janvier deux mille vingt deux.

Pour le directeur départemental des finances publiques,
et par délégation

signé : Philippe CARRON

Procuration sous seing privé fondé pouvoir

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2022-01-17-00007

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2022-0033 portant sur l autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour les travaux de l Institut national de l information géographique et forestière (IGN)

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Environnement, Eau, Forêts

Arrêté préfectoral DDT/SEEF n° 2022-0033

portant sur l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées pour les travaux de l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN)

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de justice administrative ;

Vu le Code pénal, notamment les articles 322-1, 322-3, 322-4 et 433-11 ;

Vu le Code forestier, notamment les articles L151-1 à L151-3 et R 151-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée, sur les dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères, modifiée et validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2011-1371 du 27 octobre 2011 modifié relatif à l'Institut national de l'information géographique et forestière (IGN) ;

Vu l'arrêté du 19 octobre 2016 relatif aux missions de l'Institut national de l'information géographique et forestière en matière d'information forestière, notamment les articles 2 et 3 ;

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - BP 1106
73019 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 73 73
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Vu la lettre en date du 25 octobre 2021 du directeur général de l'Institut national de l'information géographique et forestière, sollicitant l'autorisation de pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur les communes du département et concernant les mesures à prendre pour faciliter les travaux nécessaires à l'implantation et à l'entretien des réseaux géodésiques et de nivellement, à la constitution et la mise à jour des bases de données géographiques, à la révision des fonds cartographiques et aux travaux relatifs à l'inventaire forestier national effectués par l'IGN sur le territoire des communes du département ;

Arrête

Article 1.

Les agents de l'IGN chargés des opérations de géodésie, de nivellement, de gravimétrie, de stéréopréparation, de levé des données, de révision des cartes, de l'installation de repères et bornes, et de l'inventaire forestier national, les opérateurs privés opérant pour le compte de l'IGN et le personnel qui les aide dans ces travaux, sont autorisés à circuler librement sur le territoire de l'ensemble des communes du département et à accéder aux propriétés publiques ou privées, closes ou non closes, à l'exception des maisons d'habitation.

Concernant les opérations de l'inventaire forestier national, les agents pourront effectuer au besoin dans les parcelles boisées, les haies, les alignements, les terres plantées d'arbre épars ou à l'état de landes ou de broussailles, des coupes de la végétation herbacée ou arbustive selon des couloirs pour permettre de mesurer des angles ou des longueurs d'objets distants, planter des piquets, effectuer des mensurations ou des sondages à la tarière sur les arbres, apposer des marques de repère sur les arbres ou les objets fixes du voisinage. Il est précisé qu'il ne peut être abattu d'arbres fruitiers, d'ornements ou de haute futaie, avant qu'un accord amiable se soit établi sur leur valeur, ou qu'à défaut de cet accord il ait été procédé à une constatation contradictoire destinée à fournir les éléments nécessaires pour l'évaluation des dommages.

Article 2.

L'introduction des agents et personnes mentionnés à l'article 1 ne pourra avoir lieu qu'après accomplissement des formalités prescrites par la loi du 29 septembre 1892 modifiée, dont les principales dispositions sont reproduites en annexe au présent arrêté. Les personnels en cause seront munis d'une copie du présent arrêté qu'ils seront tenus de présenter à toute réquisition.

Article 3.

Mesdames, Messieurs les maires des communes traversées sont invités à prêter au besoin leur concours et l'appui de leur autorité aux personnels désignés à l'article ci-dessus.

Ils prendront les dispositions nécessaires pour que les personnels susmentionnés chargés des travaux puissent, sans perte de temps, consulter les documents cadastraux et accéder à la salle où ils sont déposés.

Article 4.

Conformément aux dispositions de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, l'implantation à titre permanent de certains signaux, bornes et repères sur une propriété publique ou privée, ainsi que la désignation d'un édifice en tant que point géodésique permanent feront l'objet d'une

décision du directeur général de l'IGN notifiée au propriétaire concerné et instituant une servitude de droit public dans les conditions définies par les articles 3 à 5 de ladite loi.

Article 5.

En vertu de l'article 6 de la loi du 6 juillet 1943 susvisée, la destruction, la détérioration ou le déplacement des bornes et repères signaux sont réprimés par le Code pénal et donnent lieu au paiement des dommages-intérêts éventuellement dus à l'Institut national de l'information géographique et forestière.

Chargés d'assurer la surveillance des bornes, piquets, repères, signaux et points géodésiques, les gendarmes de la circonscription dresseront procès-verbaux des infractions constatées et les maires des communes concernées signaleront immédiatement les détériorations à l'IGN - Service de Géodésie et de Métrologie - 73, avenue de Paris - 94165 SAINT-MANDE CEDEX ou à l'adresse : sgm@ign.fr

Article 6.

La présente autorisation est valable pour cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

Article 7.

Mme la Secrétaire Générale de la préfecture de Savoie, M. le sous-préfet d'Albertville, M. le sous-préfet de Saint-Jean-de-Maurienne, Mmes et MM. les maires des communes du département de Savoie, M. le Directeur général de l'institut national de l'information géographique et forestière, M. le commandant du groupement de gendarmerie de Savoie sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

À Chambéry, le 17 janvier 2022

Pour le Préfet et par délégation

La Secrétaire générale

Signé

Juliette PART

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2022-01-19-00003

Arrêté préfectoral n° 2022-0058 portant application du régime forestier sur la commune de GRAND AIGUEBLANCHE pour une surface de 25 ha 60 a 59 ca

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service : Eau, Environnement et Forêts

Arrêté préfectoral n° 2022-0058 en date du 19 janvier 2022

portant application du régime forestier sur la commune de GRAND AIGUEBLANCHE

pour une surface de 25 ha 60 a 59 ca

Le préfet de la Savoie

Chevalier de la Légion d'honneur

Officier de l'ordre national du Mérite

Vu les articles L. 211-1, L. 214-3, R. 214-1, R. 214-2 et R. 214-6 à R. 214-9 du code forestier,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2018 portant création de la commune nouvelle de GRAND-AIGUEBLANCHE en lieu et place des communes d'AIGUEBLANCHE, LE BOIS et SAINT-OYEN,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2021, par laquelle le conseil municipal de la commune de GRAND-AIGUEBLANCHE demande l'application du régime forestier sur de nouvelles parcelles,

Vu les justificatifs de propriété et le plan de situation,

Vu le procès-verbal de reconnaissance préalable à la demande d'application du régime forestier,

Vu le rapport de présentation de l'Office National des Forêts (ONF), en date du 18 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de monsieur le directeur de l'agence ONF Savoie Mont Blanc en date du 18 janvier 2022,

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

Direction Départementale des Territoires (DDT)
L'Adret – 1 rue des Cévennes - TSA 30154
73011 CHAMBÉRY Cedex
Tél : 04 79 71 72 93
Mél : ddt@savoie.gouv.fr
Site internet : www.savoie.gouv.fr

Article 1.

Les parcelles (ou parties de parcelles) cadastrales suivantes relèvent du régime forestier.

Commune	Section	Parcelle	Lieu-dit	Surface totale (ha)	Surface relevant du régime forestier (ha)
GRAND AIGUEBLANCHE	0O	2459	Les esserts	9,0745	9,0745
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	38	Le betout	0,0555	0,0555
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	295	La coche d'en haut	0,2330	0,2330
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	296	La coche d'en haut	0,5080	0,5080
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	316	Les sommaz	0,0146	0,0146
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	317	Les sommaz	0,0685	0,0685
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	318	Les sommaz	0,0340	0,0340
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	319	Les sommaz	0,1455	0,1455
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	320	Les sommaz	0,1010	0,1010
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	321	Les sommaz	0,0510	0,0510
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	322	Les sommaz	0,0540	0,0540
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	324	Les sommaz	0,2090	0,2090
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	325	Les sommaz	0,1410	0,1410
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	326	Les sommaz	0,0422	0,0422
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	327	Les sommaz	0,1270	0,1270
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	328	Les sommaz	0,1030	0,1030
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	351	La coche – le bois	0,2500	0,2500
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	370	La coche – le bois	0,0800	0,0800
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	371	La coche – le bois	0,1350	0,1350
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	372	La coche – le bois	0,1705	0,1705
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	374	La coche – le bois	0,1770	0,1770
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	375	La coche – le bois	0,0450	0,0450
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	397	La coche – le bois	0,0620	0,0620
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	435	Plan du four	0,1495	0,1495
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	474	La coche d'en haut	0,3304	0,3304
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	482	Les sommaz	0,0992	0,0992
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	605	La coche – le bois	29,3010	7,9410
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	644	La coche d'en haut	0,3003	0,3003
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	646	La coche d'en haut	0,3032	0,3032
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	648	La coche d'en haut	0,4304	0,4304
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	650	La coche d'en haut	0,7113	0,7113

GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	654	La coche d'en haut	0,5807	0,5807
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	655	La coche d'en haut	0,4921	0,4921
GRAND AIGUEBLANCHE	045 0B	656	La coche d'en haut	0,3520	0,3520
GRAND AIGUEBLANCHE	115 0A	73	Pierre rousse	0,3405	0,3405
GRAND AIGUEBLANCHE	115 0A	74	Pierre rousse	0,0750	0,0750
GRAND AIGUEBLANCHE	115 0A	75	Pierre rousse	1,3730	1,3730
GRAND AIGUEBLANCHE	115 0A	76	Pierre rousse	0,2460	0,2460
TOTAL					**25,6059**

- Ancienne surface de la forêt communale de GRAND-AIGUEBLANCHE – LE BOIS relevant du régime forestier : 385 ha 91 a 00 ca
- Surface du présent arrêté d'application du régime forestier relatif à la forêt communale de GRAND-AIGUEBLANCHE – LE BOIS: 16 ha 53 a 14 ca
- Ancienne surface de la forêt communale de GRAND-AIGUEBLANCHE – AIGUEBLANCHE relevant du régime forestier : 542 ha 31 a 96 ca
- Surface du présent arrêté d'application du régime forestier relatif à la forêt communale de GRAND-AIGUEBLANCHE – AIGUEBLANCHE 9 ha 07 a 45 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de GRAND-AIGUEBLANCHE – LE BOIS relevant du régime forestier : 402 ha 44 a 14 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale de GRAND-AIGUEBLANCHE – AIGUEBLANCHE relevant du régime forestier : 551 ha 39 a 41 ca

Article 2.

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut être elle-même déférée au tribunal administratif de GRENOBLE dans les deux mois suivants ;

- par un recours contentieux devant le tribunal administratif de GRENOBLE, 2 place de Verdun – BP 1135 – 38022 GRENOBLE Cedex ; Le tribunal administratif peut être saisi par courrier (de préférence en recommandé avec accusé de réception) ou par la voie de l'application « TÉLÉRECOURS citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 3.

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de GRAND AIGUEBLANCHE. Il sera inséré au recueil des actes administratifs et une copie sera adressé à M. le directeur départemental de l'Office National des Forêts, accompagné du certificat d'affichage.

Article 4.

M. le sous-préfet d'ALBERTVILLE, M. le maire de GRAND AIGUEBLANCHE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Préfet,
pour le préfet et par délégation,
le chef du service eau, environnement et forêts,
Signé

Laurence THIVEL

3/3

73_DDT_Direction départementale des territoires de Savoie

73-2022-01-03-00010

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2022- 0012 en date du 03 janvier 2022 prescrivant l'ouverture d une enquête publique pour la création d une association foncière pastorale autorisée sur la commune de LES BELLEVILLE (73440) secteur de Villarenger LA GITTAZ, et les modalités de consultation des propriétaires.

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

Service politique agricole et développement rural

Arrêté préfectoral DDT/SPADR n° 2022- 0012
en date du 03 janvier 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique pour la création d'une association foncière pastorale autorisée sur la commune de LES BELLEVILLE (73440) secteur de Villarenger – LA GITTAZ, et les modalités de consultation des propriétaires.

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre national du Mérite

VU l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales,

VU le Code rural et notamment les articles L 131-1, L 135.1 à L 135.12 et R 135.1 à R 135.10,

VU le décret n° 2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n° 2004-632 du 1er juillet 2004,

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Les Belleville en date du 25 octobre 2021 demandant à Monsieur le Préfet de Savoie la création d'une Association Foncière Pastorale dénommée « AFP de LA GITTAZ » sur son territoire,

VU le dossier présentant le projet de création de l'AFP de LA GITTAZ,

VU l'arrêté préfectoral n° 50-2021 en date du 25 octobre 2021, portant délégation de signature du préfet à M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie,

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-1038 en date du 26 octobre 2021, portant subdélégation de signature de M. Xavier Aerts, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de la Savoie, à Mme Aurélie Monnez, ingénieur des ponts, des eaux et des forêts, cheffe du service politique agricole et développement rural,

SUR proposition du directeur départemental des territoires de la Savoie,

ARRÊTE

Article 1 : **Ouverture d'une enquête publique**

Il sera procédé à une **enquête publique** de vingt jours ouvrés, **du 15 février au 14 mars 2022 inclus** sur la commune de Les Belleville en Savoie, sur le projet de constitution d'une association foncière pastorale autorisée sur le secteur Villarenger – La Gittaz.

- Les pièces du dossier et un registre, destiné à recevoir les observations des propriétaires ou de tout autre intéressé, seront déposés à la mairie de Les Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville, où les intéressés pourront en prendre connaissance aux horaires d'ouverture suivants : du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h30 à 17h.
- Un dossier et un registre d'enquête seront également disponibles à la direction départementale des territoires de la Savoie, 1 rue des Cévennes, L'adret, BP1106 73011 Chambéry, sur rendez-vous pris au 04 79 71 73 33.

- Pendant la durée de l'enquête publique, un site Internet comportant un registre dématérialisé sécurisé auquel le public peut transmettre ses observations et propositions directement est ouvert à l'adresse suivante : https://www.registre-dematerialise.fr/2894

- Les observations pourront également être transmises via l'adresse mail suivante : enquete-publique-2894@registre-dematerialise.fr . Les observations transmises par courriel seront publiées sur le registre dématérialisé : https://www.registre-dematerialise.fr/2894 et donc visibles par tous.

- Les pièces du dossier et le lien vers le site dématérialisé d'enquête publique seront également consultables en ligne sur le site « Les services de l'État en Savoie » à l'adresse suivante : http://www.savoie.gouv.fr, dans "politiques publiques/agriculture/pastoralisme" ainsi que sur le site de la commune de Les Belleville: https://lesbelleville.fr .

- Dans cette même période, les observations pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur à la mairie des Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville. Le commissaire enquêteur annexera ces observations au registre d'enquête.

Article 2 : **Nomination d'un commissaire enquêteur**

M. Frédéric Desroche, domicilié à Landry, remplira les fonctions de commissaire enquêteur.
L'indemnisation du commissaire enquêteur est à la charge de la commune de Les Belleville.

Article 3 : **Publicité**

Un avis au public comportant toutes indications concernant l'enquête sera publié par voie d'affiches, par les soins du maire de Les Belleville, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans le hall de la mairie de Les Belleville.
L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire.
Un avis relatif à l'organisation de l'enquête sera également publié en caractères lisibles et apparents au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête, dans un journal diffusé dans le département de la Savoie : Le Dauphiné Libéré. Les frais de publication seront à la charge de la commune de Les Belleville.

Article 4 : **Information des propriétaires**

Au plus tard dans les cinq jours qui suivront l'ouverture de l'enquête, la direction départementale des territoires de la Savoie effectuera la notification écrite du dépôt des pièces et des registres d'enquête et de la date limite de la consultation, à chacun des propriétaires ou présumés tels, dont les terrains sont compris dans le périmètre intéressé à l'opération projetée. Il est gardé original de chaque notification.
Les frais afférents aux courriers de notification seront à la charge de la commune de Les Belleville.
En cas de non-distribution pour cause d'adresse inexacte, la notification est déposée en mairie.
La réception de la notification doit être constatée par accusé de réception.
L'acte de notification est adressé au domicile connu du propriétaire, tel qu'enregistré au cadastre.

Article 5 : **Registres d'enquête**

Les dossiers de l'enquête et les registres déposés en mairie de Les Belleville seront, à l'expiration de cette enquête, remis par le maire directement au commissaire enquêteur. Le maire certifiera par ailleurs auprès du commissaire enquêteur que les formalités de l'enquête ont été respectées.
Le registre d'enquête déposé en DDT sera de même remis au commissaire.

Article 6 : **Permanence du commissaire enquêteur**

À l'expiration de l'enquête, le commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de Les Belleville, Place des Belleville, Saint-Martin de Belleville, 73440 Les Belleville, et y recevra les déclarations des intéressés aux dates et horaires suivants : **les 15, 16, et 17 mars 2022,** de 14h à 17h ;
Les registres d'enquête consignant les observations ou déclarations des intéressés seront clos et signés par le maire ou son représentant et visés par le commissaire enquêteur.

Article 7 : **Rapport du commissaire enquêteur**

Après examen des observations consignées ou annexées au registre, le commissaire enquêteur transmettra au préfet de Savoie le dossier avec son rapport dans lequel figureront ses conclusions motivées et précisant si elles

sont favorables ou non à la constitution de l'association. Cette opération doit être terminée dans le délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.
Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera déposée à la mairie de Les Belleville ainsi qu'à la Direction départementale des territoires de la Savoie, où toute personne intéressée pourra en prendre connaissance, sur rendez-vous. Ce rapport sera également consultable sur le site du registre dématérialisé d'enquête publique. Ce document pourra être également communiqué à toute personne physique ou morale concernée qui en fera la demande au Préfet de la Savoie.

Article 8 : **Consultation des propriétaires ou présumés tels dont les terrains sont compris dans le projet de périmètre de l'AFP**

La consultation des propriétaires concernés sur la création de l'association est réalisée **par écrit** à l'aide du bulletin de vote annexé au présent arrêté. Les propriétaires sont invités à faire connaître leur adhésion ou leur refus d'adhésion *par lettre recommandée avec accusé de réception* **entre le 19 avril et le 3 mai 2022 inclus** adressée au préfet de Savoie à l'adresse suivante :

DDT de la Savoie
SPADR / EAP / FF
L'Adret, 1 rue des Cévennes, BP 1106
73011 CHAMBERY Cedex

Article 9 : **Avis des propriétaires**

Les propriétaires consultés sont prévenus que s'ils n'ont pas formulé leur opposition par écrit par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception dans les délais prescrits, ils seront considérés comme ayant voté favorablement.
Cette disposition ne s'applique cependant pas aux mineurs et aux autres incapables dont l'adhésion est subordonnée au consentement de leurs représentants légaux, après autorisation du Tribunal de la situation des biens.
Par ailleurs, les propriétaires ne pourront plus procéder au boisement des terres comprises dans le périmètre concerné, à partir de l'ouverture de l'enquête et jusqu'à décision préfectorale, pendant le délai d'un an au plus.

Article 10 : **Administration provisoire de l'AFP**

Dès la publication du présent arrêté, **Monsieur Claude JAY**, maire de la commune de Les Belleville, où il est prévu d'installer le siège de l'association foncière pastorale, est désigné comme administrateur provisoire de l'association.
À ce titre, le dossier de l'enquête publique, le projet d'acte d'association, un exemplaire du journal où a été faite la publication de l'avis d'enquête publique et toutes les pièces de l'enquête seront adressées par le préfet du département de la Savoie à Monsieur le maire de la commune de Les Belleville au moins quinze jours avant le début de l'enquête. Les copies numériques des notifications individuelles seront adressées par la direction départementale des territoires de la Savoie à Monsieur le maire de la commune de Les Belleville après envoi.

Article 11 :
La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de Les Belleville, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires et par subdélégation,
La cheffe du service Politique agricole et Développement rural de la Direction Départementale des Territoires de la Savoie,

Signé : Aurélie MONNEZ

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-01-19-00002

Arrêté N°22-01-01 Val D'Arly Pneus cloutés

PRÉFET
DE LA SAVOIE
Liberté
Égalité
Fraternité

Cabinet
Direction des Sécurités

Bureau de la sécurité routière,
de la police des réseaux routiers
et du droit à conduire

Arrêté préfectoral n° 22-01-01
modifiant l'arrêté n°21-11-10
portant autorisation de circulation
avec des pneus cloutés

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de la route ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 18 juillet 1985 du ministre de l'urbanisme, du logement et des transports relatif aux dispositifs antidérapants équipant les pneumatiques ;

VU la demande présentée le 14 janvier 2022 par la Société coopérative fruitière du Val d'Arly Savoie Mont-Blanc ;

VU l'arrêté N°21-11-10 du 29 novembre 2021 portant autorisation de circulation avec des pneus cloutés ;

ARRÊTE

Article 1er
Le véhicule de marque Mercedes Benz Arocs, immatriculé GD-874-SN, est ajouté à la liste des véhicules autorisés à être équipés en pneumatiques munis de dispositifs antidérapants par la société coopérative fruitière du Val d'Arly,

Article 2
Les autres dispositions de l'arrêté n°21-11-10 demeurent inchangées.

Article 3
Monsieur le directeur des infrastructures du conseil départemental de la Savoie,
Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Savoie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Savoie et dont copie sera adressée pour information à :

Madame la sous-préfète, directrice de cabinet,
Monsieur le sous-préfet d'Albertville,
Madame la directrice interdépartementale des routes centre-est.

Chambéry, le 19 JAN. 2022

Le Préfet

Pour le Préfet et par délégation
La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet

Alexandra CHAMOUX

73_PREF_Préfecture de la Savoie

73-2022-01-20-00002

Enquête publique DUP portant sur la régularisation du lotissement Combe de l'Adret

PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Sous-préfecture
d'Albertville

Pôle animation du territoire
Bureau des enquêtes publiques

Arrêté préfectoral n°2022/ 12 /SPA du 20 janvier 2022
prescrivant l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire portant sur le projet de régularisation foncière d'une partie du lotissement de la Combe de l'Adret
Commune de Montagny

Le préfet de la Savoie
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment les articles L.1, L.110-1, R.111-1, R.112-1 à R.112-24, et R.131-1 à R.131-14 visant le déroulement des enquêtes conjointes d'utilité publique et parcellaire ;

VU la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire, prorogée par la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire ;

VU le décret n°2021-699 du 1er juin 2021 modifié, prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 2021 portant délégation de signature à M. Christophe Heriard, sous-préfet d'Albertville pour la phase administrative de la procédure d'expropriation ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2021 portant désignation des journaux susceptibles de recevoir les annonces judiciaires et légales pour l'année 2022;

VU le projet de régularisation de l'emprise foncière d'une partie du lotissement de la Combe de l'Adret sur le territoire de la commune de Montagny ;

VU la délibération du 19 juin 2019 par laquelle le conseil municipal de la commune de Montagny sollicite l'ouverture d'une enquête conjointe d'utilité publique et parcellaire sur le projet sus-visé ;

VU la décision du 22 décembre 2021 du vice-président du tribunal administratif de Grenoble portant désignation de Monsieur Luc CLOUET, en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU les pièces du dossier comprenant notamment la délibération précitée, la notice explicative, le plan de situation, le périmètre de l'opération, l'estimation sommaire des dépenses, ainsi que le plan et l'état parcellaire ;

Sur proposition du sous-préfet d'Albertville ,

ARRETE

Article 1 – Il sera procédé dans les formes prescrites par les articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique à une nouvelle enquête d'utilité publique (R.112-1 à R.112-24) conjointe à une enquête parcellaire (R.131-1 à R.131-14) sur le projet de régularisation de l'emprise foncière d'une partie du lotissement de la Combe de l'Adret sur le territoire de la commune de Montagny.

Article 2 – Lesdites enquêtes se dérouleront du **lundi 7 au mardi 22 février 2022 inclus** à la mairie de Montagny aux heures d'ouverture de la mairie, sauf jours fériés.

Aux fins de consultation des dossiers d'enquêtes, l'accueil du public se fera pendant toute la durée de l'enquête :

- les lundis et vendredis de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00
- les mardis et mercredis de 13h30 à 17h00

Article 3 – Monsieur Luc CLOUET, désigné en qualité de commissaire-enquêteur par décision du vice-président du tribunal administratif de Grenoble, siégera en personne en mairie :

- le lundi 7 février 2022 de 9h00 à 12h00
- le mercredi 16 février 2022 de 13h30 à 16h30

et se tiendra à la disposition du public ou toute personne intéressée afin de recueillir leurs observations éventuelles.

Article 4 - Pour toute information complémentaire sur le projet, les personnes intéressées pourront prendre contact avec M. Franck ROCHE, adjoint au maire, au 06.19.88.03.74.

Article 5 – Dans le cadre de la Covid-19, les mesures d'hygiène et de distanciation physique devront être respectées et seront rappelées sur une affiche apposée à côté de l'avis au public.

Article 6 – Un avis au public sera publié par le maire au plus tard le 29 janvier 2022 par voie d'affichage et éventuellement par tous autres procédés en mairie et sur les lieux habituels sur le territoire de la commune de Saint-Paul-sur-Isère, ainsi que sur le lieu du projet, et cela pendant toute la durée de l'enquête permettant une large information au public. Il sera justifié de l'accomplissement de cette formalité par un certificat du maire.

Un avis sera en outre, conformément à l'article R.112-14 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, inséré par les soins du préfet dans deux journaux d'annonces légales du département huit jours au moins avant l'ouverture des enquêtes et rappelé dans les huit premiers jours de celles-ci. Ces formalités seront justifiées par la production d'un exemplaire des journaux contenant l'insertion.

L'ensemble des pièces justificatives seront jointes au dossier d'enquêtes.

ENQUETE PREALABLE A LA DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE

Article 7 – Le dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront déposés à la mairie d'Albertville, siège de l'enquête du **lundi 7 au mardi 22 février 2022 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les jours et heures d'ouvertures mentionnés à l'article 2, et consigner éventuellement ses observations sur le registre, ou les adresser par écrit en mairie à l'attention du commissaire-enquêteur.

Les observations écrites pourront être également adressées au commissaire-enquêteur par voie électronique à l'adresse suivante : mairie@montagny-tarentaise.com

L'ensemble des observations reçues par courrier ou par courriel seront visées par le commissaire-enquêteur et annexées par ses soins au registre d'enquête.

L'ensemble du dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique pourra également être consulté sur le site internet de la préfecture suivant :

https://www.savoie.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Declaration-d-utilite-publique/2022

Ainsi que sur le site de la mairie de Montagny : https://www.montagny-tarentaise.com

Article 8 : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête d'utilité publique sera clos et signé par le maire qui le transmettra dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête au commissaire-enquêteur. Ce dernier examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter, puis il rédigera un rapport unique et énoncera ses conclusions motivées au titre de chacune des enquêtes, en précisant si elles sont favorables ou non à l'opération projetée.

Ensuite, le commissaire-enquêteur transmettra au sous-préfet d'Albertville, dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, l'ensemble du dossier d'enquête déposé en mairie, accompagné du registre, des pièces annexées, de son rapport et des conclusions motivées.

Il en sera dressé procès-verbal par le sous-préfet d'Albertville.

Si les conclusions du commissaire-enquêteur sont défavorables à l'adoption du projet, le conseil municipal de Montagny sera appelé à émettre un avis par une délibération motivée dont le procès-verbal sera joint au dossier. Faute de délibération, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du dossier au maire, la commune sera regardée comme ayant renoncé à l'opération.

Article 9 : Une copie du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur sera déposée en mairie de Montagny, à la sous-préfecture d'Albertville ainsi que sur les sites internet de la préfecture de la Savoie et de la mairie, mentionnés à l'article 7.

Toute personne physique ou morale concernée pourra demander communication des conclusions motivées du commissaire-enquêteur en s'adressant au sous-préfet d'Albertville ou au maire de Montagny.

ENQUETE PARCELLAIRE

Article 10 - le présent projet sera également soumis à enquête parcellaire dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le plan parcellaire et la liste des propriétaires, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le maire, seront également déposés à la mairie de Montagny, où les intéressés pourront en prendre connaissance et consigner leurs observations sur les limites des biens à exproprier du **lundi 7 au mardi 22 février 2022 inclus**, aux heures d'ouverture mentionnées à l'article 2.

Article 11 – A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête parcellaire sera clos et signé par le maire et transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire-enquêteur.

Le commissaire-enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toute personne susceptible de l'éclairer. Il transmettra ensuite, dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête, le dossier d'enquête parcellaire accompagné de ses conclusions motivées au sous-préfet d'Albertville.

Article 12 - Notification du dépôt du dossier en mairie de Montagny sera faite par les soins de l'expropriant par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du code de l'expropriation, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire qui en fait afficher une et le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires auxquels notification sera faite, seront tenus de fournir toutes les indications relatives à leur identité ou à défaut, de donner des renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

En vue de la fixation des indemnités et en application des articles L.311-1 à L.311-3 et R.311-1 du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître dans le délai d'un mois qui suit cette notification à l'expropriant, les fermiers locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Les autres intéressés seront en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective, et tenus dans le même délai d'un mois de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils seront déchus de tous droits à l'indemnité.

Article 13 - Le sous-préfet d'Albertville, le maire de Montagny et le commissaire-enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Savoie.

LE PREFET
Pour le préfet et par délégation,
Le sous-préfet d'Albertville

Signé : Christophe HERIARD

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-01-17-00005

Arrêté N 2022-11-0003 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2022-11-0003

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté autorisant la licence de transfert n°73#000361 du 21 juillet 2021 de la pharmacie centrale de Bourg-St-Maurice ;

Considérant la demande réceptionnée en ARS le 13 décembre 2021, et présentée le 3 décembre 2021 par Madame Laurence BLAQUART et Monsieur Benjamin BARONNAT, pharmaciens titulaires de la SELARL PHARMACIE DES CIMES, 485 avenue du Stade à BOURG SAINT MAURICE (73700) sollicitant une autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1 : Madame Laurence BLAQUART et Monsieur Benjamin BARONNAT, titulaires de la PHARMACIE DES CIMES, 485 avenue du Stade disposant de la licence n° 73#000361 du 21 juillet 2021, sont autorisés à créer le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

https://pharmaciedescimes.mesoigner.fr

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence de transfert n°73#000361 du 21 juillet 2021 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Lyon, le 17 janvier 2022

SIGNE

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-01-17-00006

Arrêté N 2022-11-0004 portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N° 2022-11-0004

Portant autorisation de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes
Officier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique (CSP) et notamment les articles L. 5121-5, L. 5125-33 à 36, L. 5125-39 et R. 5125-70 à 74 ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments dans les pharmacies d'officine, les pharmacies mutualistes et les pharmacies de secours minières, mentionnées à l'article L. 5121-5 du CSP ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2016, modifié par les décisions n° 407289 du 26 mars 2018 et n° 407292 du 4 avril 2018 du Conseil d'Etat statuant au contentieux, relatif aux règles techniques applicables aux sites internet de commerce électronique de médicaments prévues à l'article L. 5125-39 du CSP ;

Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE ;

Vu l'arrêté préfectoral autorisant la licence de transfert n°73#000324 du 31 mars 2008 de la pharmacie de la Rochette sise place Giabiconi 73110 LA ROCHETTE ;

Considérant la demande réceptionnée en ARS le 21 décembre 2021, et présentée le 1er décembre 2021 par Mesdames Bérangère LOUISON et Isabelle THOMAS, pharmaciennes titulaires de la SELARL Pharmacie de la Rochette – place Giabiconi 73110 VALGELON LA ROCHETTE, sollicitant une autorisation de création du site internet de commerce électronique de médicaments ;

Considérant les pièces justificatives à l'appui ;

ARRETE

Article 1 : Mesdames Bérangère LOUISON et Isabelle THOMAS, titulaires de la Pharmacie de la ROCHETTE, place Giabiconi 73110 VALGELON LA ROCHETTE disposant de la licence n° 73#000324 du 31 mars 2008, sont autorisées à créer le site internet de commerce électronique des médicaments non soumis à prescription obligatoire :

https://pharmacie-delarochette.pharm-upp.fr

Article 2 : Le site internet, objet de la présente autorisation, doit être utilisé conformément au cadre juridique en vigueur. Tout manquement aux règles applicables au commerce électronique et aux bonnes pratiques de dispensation pourra entraîner des sanctions administratives.

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Article 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'autorisation, les titulaires d'officine informent le conseil de l'ordre régional des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmettent, à cet effet, une copie de la demande adressée à l'ARS et une copie de la présente autorisation.

Article 4 : En cas de modification substantielle des éléments de l'autorisation mentionnés à l'article R. 5125-71 du CSP, le pharmacien titulaire de l'officine en informe, sans délai, par tout moyen permettant d'en accuser réception, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 5 : En cas de suspension ou de cessation d'exploitation du site internet, le pharmacien titulaire de l'officine informe, sans délai, le directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes et le conseil régional de l'ordre des pharmaciens.

Article 6 : La cessation d'activité de l'officine exploitée sous la licence de transfert n°73#000324 du 31 mars 2008 entrainera la fermeture du site internet autorisé par le présent arrêté.

Article 7 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux, auprès du directeur général de l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes ;
- d'un recours administratif hiérarchique auprès du ministre des Solidarités et de la Santé ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent pouvant être introduit par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr

Le délai de recours prend effet :

- pour l'intéressé, à compter de la date de notification du présent arrêté
- pour les tiers, à compter de la date de publication du présent arrêté

Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire au recours contentieux. Ils ne suspendent pas l'application du présent arrêté.

Article 8 : Le Directeur de l'Offre de Soins et le Délégué départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux demandeurs et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures de la région Auvergne-Rhône-Alpes et du département de la Savoie.

Lyon, le 17 janvier 2022

SIGNE

Pour le directeur général et par délégation
La responsable du pôle Pharmacie Biologie

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-01-17-00004

Arrêté N°2022-11-0005 portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine SELARL PHARMACIE MAISONNIAL (pharmacie internationale) 73100 AIX LES BAINS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

Arrêté N°2022-11-0005
Portant rejet de la demande d'autorisation de transfert de l'officine SELARL PHARMACIE MAISONNIAL (pharmacie internationale) (73100 AIX LES BAINS)

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du mérite

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L. 5125-3 et suivants et R. 5125-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2018-671 du 30 juillet 2018 pris en application de l'article L. 5125-3, 1° du code de la santé publique définissant les conditions de transport pour l'accès à une officine en vue de caractériser un approvisionnement en médicament compromis pour la population ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juillet 2018 fixant la liste des pièces justificatives accompagnant toute demande de création, de transfert ou de regroupement d'officines de pharmacie ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 JUILLET 1942 accordant la licence de création d'officine n°73#00282 pour la pharmacie d'officine située à AIX LES BAINS (73100) au 59 rue de Genève ;

Considérant la demande présentée par Madame Cyrielle MAISONNIAL, pharmacien titulaire exploitant la SELARL «PHARMACIE MAISONNIAL » pour le transfert de l'officine sise 59 rue de Genève à AIX LES BAINS (73100) vers un local situé 68 route de Paris à BRISON SAINT INNOCENT (73059) ; dossier déclaré complet le 30 Septembre 2021 ;

Considérant l'avis de l'Union des Syndicats de Pharmaciens d'Officine (USPO) du 1er octobre 2021 ;

Considérant l'avis de la Fédération des Syndicats Pharmaceutiques de France (FSPF) du 3 novembre 2021 ;

Considérant l'avis du Conseil Régional de l'Ordre des Pharmaciens de la région Auvergne Rhône-Alpes du 22 Octobre 2021 ;

Considérant le rapport du pharmacien inspecteur de santé publique du 7 janvier 2022;

Considérant l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique, qui dispose que l'ouverture par voie de transfert d'une officine dans une commune peut être autorisée lorsque le nombre d'habitants recensés est au moins égal à 2 500 habitants ; Le nombre d'habitants dont il est tenu compte est la population municipale telle qu'elle est issue du dernier recensement de la population publié au Journal officiel de la République Française ;

Considérant que la commune de BRISON SAINT INNOCENT disposait au dernier recensement d'une population de 2 262 habitants (population municipale, INSEE 2019) ;

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

Considérant ainsi que le transfert envisagé ne répond pas aux conditions posées par l'article L. 5125-4 du Code de la Santé Publique ;

ARRETE

Article 1er : La demande de licence prévue par l'article L 5125-18 du Code de la Santé Publique présentée par Madame Cyrielle MAISONNIAL, titulaire de l'officine PHARMACIE MAISONNIAL sise 59 rue de Genève 73100 AIX LES BIANS pour le transfert de l'officine dans un local situé 68 Route de Paris 73059 BRISON SAINT INNOCENT est rejetée.

Article 2 : Dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes,
- d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre des solidarités et de la santé, Ces recours administratifs (gracieux et hiérarchique) ne constituent pas un préalable obligatoire
  au recours contentieux.
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 3 : Le directeur de l'offre de soins et la directrice / le directeur départemental de la Savoie de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône-Alpes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la Région Auvergne Rhône-Alpes.

Fait à Chambéry, le 17 janvier 2022
SIGNE
Pour le directeur général et par délégation,
Le pharmacien inspecteur de santé publique,

Courrier : CS 93383 - 69418 Lyon cedex 03
04 72 34 74 00
www.auvergne-rhone-alpes.sante.gouv.fr
@ars_ara_sante

Conformément au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez accéder aux données vous concernant ou demander leur effacement. Vous disposez également d'un droit d'opposition, d'un droit de rectification et d'un droit à la limitation du traitement de vos données. Pour exercer ces droits, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de l'ARS (ars-ara-dpd@ars.sante.fr).

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

73-2022-01-17-00003

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-15/73 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie

PRÉFET
DE LA SAVOIE

Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes

Lyon, le 17 janvier 2022

ARRÊTÉ N° DREAL-SG-2022-15/73
portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour les compétences générales et techniques pour le département de la Savoie

LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMÉNAGEMENT, ET DU LOGEMENT
DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n°2009-235 du 27 février 2009 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

VU le décret n°2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

VU le décret n°2015-510 du 07 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Pascal BOLOT en qualité de préfet de la Savoie à compter du 24 août 2020 ;

VU l'arrêté du préfet de région n°2016 20 du 04 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Auvergne-Rhône-Alpes ;

VU l'arrêté ministériel du 22 avril 2020, portant nomination de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement, et du logement pour la région Auvergne-Rhône-Alpes à compter du 18 mai 2020 ;

VU l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°79-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Savoie ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Philippe DENEUVY,

pour l'ensemble des actes, décisions et documents visés dans l'arrêté préfectoral SCPP-PCIT n°79-2020 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe DENEUVY, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Savoie,

à savoir :

- les correspondantes courantes et les actes de gestion relatifs à l'instruction des dossiers et à la gestion des procédures relevant des attributions de la DREAL,

Adresse postale : 69 453 LYON CEDEX 06
Standard : 04 26 28 60 00
www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	TANAYS	Éric	DIR	/
M.	BORREL	Didier	DIR	/
Mme	LÉGÉ	Ninon	DIR	/
Mme	RONDREUX	Estelle	DIR	/

ARTICLE 2 : EXCLUSIONS

Sont exclues de la subdélégation consentie à l'article 1 du présent arrêté :

- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- les circulaires aux maires ;
- toutes correspondances adressées aux cabinets ministériels, ainsi que celles adressées aux administrations centrales et qui sont relatives aux programmes d'équipement et à leur financement ;
- toutes correspondances adressées aux présidents des assemblées régionales et départementales ;
- les réponses aux interventions des parlementaires et des conseillers départementaux lorsqu'elles portent sur des compétences relevant de l'État.

Sont exclues de la subdélégation consentie dans le présent arrêté :

- les décisions qui :
  - ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
  - font intervenir une procédure d'enquête publique ou de servitudes, ou qui concernent les récépissés de déclaration d'installations classées, l'occupation temporaire des terrains privés ou la pénétration sur lesdits terrains excepté le cas des inventaires de flore et de faune (en application de l'article L.411-5 du code de l'environnement) ;
- les correspondances échangées avec les parlementaires ou le président du conseil départemental.

ARTICLE 3 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs domaines de compétences définis par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL), **délégation de signature est accordée** selon les conditions fixées aux articles suivants.

3.1. CONTRÔLE DES RÉSEAUX ET DE L'UTILISATION DE L'ÉNERGIE

3.1.1.

À l'effet de signer :

- tous actes liés aux contrôles des installations de production d'énergie et de transport d'électricité ;
- tous actes de procédure liés à l'approbation de projet d'ouvrage, à l'exception de l'arrêté d'approbation lui-même ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE
Mme	HARNOIS	Clémentine	PRICAE	CAE
Mme	MUSY	Anne-Sophie	PRICAE	CAE
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UiD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/

3.1.2.

Par dérogation à l'article 3.1.1.
à l'effet de signer :

- l'arrêté d'approbation d'ouvrage ;
- les actes (arrêtés) relatifs au plan du service prioritaire de l'électricité ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/

3.1.3. Missions d'intérêt général «gaz»

Néant.

3.2. CONTRÔLE DE LA SÉCURITÉ DES OUVRAGES HYDRAULIQUES

3.2.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédure liés à l'approbation des dossiers d'exécution, à l'exception des arrêtés liés à ces dossiers ;
- tous actes liés aux contrôles techniques et administratifs de ces ouvrages ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	BAI	Nicolas	PRNH	OH
M.	BARANGER	François	PRNH	OH
M.	BEGIC	Ivan	PRNH	OH
M.	BONNER	Olivier	PRNH	OH
Mme	CAMPS	Flora	PRNH	OH
Mme	CHENEBAUX	Sophie	PRNH	OH

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	CHEVRIER	Julie	PRNH	OH
Mme	LENNE	Dominique	PRNH	OH
M.	LIABEUF	Philippe	PRNH	OH
M.	LUQUET	Bruno	PRNH	OH
Mme	MATHIEU	Lauriane	PRNH	OH
M.	PLOQUET	Samuel	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH
M.	WEGIEL	Alexandre	PRNH	OH

3.2.2.

Par dérogation à l'article 3.2.1.
à l'effet de signer :

- les arrêtés liés aux dossiers d'exécution de travaux ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	CARRIE	Nicole	PRNH	/
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
Mme	AVERSENG	Karine	PRNH	OH
M.	ROBACHE	Antoine	PRNH	OH

3.3. GESTION ET CONTRÔLE DES CONCESSIONS HYDROÉLECTRIQUES

À l'effet de signer :

- tous actes liés à la gestion et au contrôle des concessions hydroélectriques, et de la concession pour l'aménagement du fleuve Rhône ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
Mme	ANAMOUTOU	Anaïs	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH

3.4. MINES, APRÈS-MINES, CARRIÈRES ET STOCKAGES SOUTERRAINS

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures liés à l'instruction des autorisations ;

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des dossiers de titres miniers prévus par le décret n°2006-648 du 2 juin 2006 relatif aux titres miniers et aux titres de stockage souterrain, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/	
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE	
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH	
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH	
Mme	KANTA	Denise	EHN	PEH	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
Mme	CONAN	Elodie	PRICAE	4S	Jusqu'au 31/01/2022
Mme	BERNARD	Évelyne	PRICAE	CAE	
M.	FORQUIN	Jean-Jacques	PRICAE	CAE	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	BOUVARD	Rachel	UID DS	CEDI	
M.	GAZET-TALVANDE	Benoît	UID DS	CEDI	
Mme	MAILLARD	Emmanuelle	UID DS	CEDI	
M.	PACCARD	Stéphane	UID DS	CEDI	

3.5. TRANSPORTS DE GAZ, D'HYDROCARBURES ET DE PRODUITS CHIMIQUES PAR CANALISATIONS, DISTRIBUTION ET UTILISATION DU GAZ, ÉQUIPEMENTS SOUS PRESSION

3.5.1.

À l'effet de signer :

- tous actes de procédures nécessaires à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification relatives aux canalisations de transport, prévus par le code de l'environnement, à l'exception des actes liés à la procédure d'enquête publique ou de déclaration d'utilité publique (DUP) ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	/
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	CLOIX	Romain	UD I	CT3S
M.	ESCOFFIER	Ronan	UD I	CT3S
M.	BOBILLIER	Daniel	UD R	RT
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/

3.5.2.

Néant.

3.5.3.

Néant.

3.5.4.

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'approbation et à la mise en service des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la délégation des opérations de contrôle dans le domaine des équipements sous pression ;
- tous actes relatifs à la reconnaissance des services d'inspection dans le domaine des équipements sous-pression ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Etienne	PRICAE	/
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/

3.5.5.

Néant.

3.6. INSTALLATIONS CLASSÉES, EXPLOSIFS ET DÉCHETS

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à l'instruction des demandes d'autorisation, d'enregistrement ou de modification ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
M.	JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU	
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/	
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/	

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S	
Mme	BAURÈS	Dominique	PRICAE	4S	
Mme	BONE	Christelle	PRICAE	4S	
Mme	BREDIN	Emma	PRICAE	4S	
M.	CARBONEL	Jacob	PRICAE	4S	
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S	
M.	CLAMENS	Alexandre	PRICAE	4S	
Mme	CONAN	Élodie	PRICAE	4S	
M.	GIRAUD	Samuel	PRICAE	4S	
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP	
Mme	BUISSON	Gwennaëlle	PRICAE	RA	
M.	CATILLON	Yann	PRICAE	RA	
Mme	COURTOIS	Carole	PRICAE	RA	
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA	
M.	ETIEVANT	Guillaume	PRICAE	RA	
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA	
Mme	MARTIN	Vanessa	PRICAE	RA	
Mme	ROBERT	Anne	PRICAE	RA	
Mme	THOMAS	Mélanie	PRICAE	RA	
M.	BARAER	Brice	PRICAE	RC	
Mme	BARILLOT	Elora	PRICAE	RC	
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC	
M.	BRUY	Quentin	PRICAE	RC	
Mme	MARCHAND	Elodie	PRICAE	RC	
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC	
M.	PERMINGEAT	Jérôme	UID DA	SICPE	
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
Mme	MONTERO	Céline	UID DS	/	
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
Mme	BOUVARD	Rachel	UID DS	CEDI	
M.	GAZET-TALVANDE	Benoît	UID DS	CEDI	
Mme	MAILLARD	Emmanuelle	UID DS	CEDI	
M.	PACCARD	Stéphane	UID DS	CEDI	
M.	CRESPINE	Joël	UID DS	DSSP	
M.	DINOCHEAU	Guillaume	UID DS	DSSP	
M.	DOUTEAUX	Stéphane	UID DS	DSSP	
M.	MOCELLIN	Pascal	UID DS	DSSP	À compter du 01/04/2022
M.	TAILLANDIER	Nicolas	UID DS	LTF	
M.	BOUTON	Jean-Philippe	UID DS	RT	
Mme	CARBONNIER	Isabelle	UID DS	RT	
M.	VIALETTES	Francis	UID DS	T	
M.	CLARY	Bernard	UID DS	T	Jusqu’au 01/10/2002
M.	LUCAS	Didier	UID DS	T	Jusqu’au 30/05/2022
M.	NOLY	Clément	UID DS	T	
M.	PORTMANN	François	UID DS	T	Jusqu’au 01/06/2022

3.7. PLAN DE SURVEILLANCE DE GAZ À EFFET DE SERRE

Néant.

3.8. VÉHICULES

À l'effet de signer :

- tous actes relatifs à la réception, à l'homologation et au contrôle des véhicules et des matériels de transport de marchandises dangereuses ;
- toutes délivrances ou retrait des autorisations de mise en circulation de véhicules ;
- tous actes relatifs au contrôle technique périodique des véhicules (agrément des contrôleurs et des installations, récépissé de déclaration, avertissement, organisation des réunions contradictoires), à l'exception des suspensions et retraits d'agrément ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
JULIEN	Thierry	IUD DA	CTU	
BARNIER	Françoise	RCTV	/	
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/	
PIERRE	Cendrine	RCTV	/	
LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE	
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO	
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH	
GOFFI	Claire	RCTV	VEH	
MAGNE	Nicolas	RCTV	VEH	
MONTES	Denis	RCTV	VEH	
THIBAUT	Vincent	RCTV	VEH	
DENNI	Nicolas	UD A	/	
RICHARD	Oliver	UD A	/	
BOUIC	Jonathan	UD A	T	
DUBROMEL	Claire	UD A	T	
PAYRARD	Isabelle	UD A	T	
GABET	Bruno	UD I	/	
PIEYRE	Mathias	UD I	/	
SCHRIQUI	Cécile	UD I	/	
VALLAT	Boris	UD I	/	
BARTHELEMY	Pierre	UD I	CT3S	
MOREY	Julie	UD I	CT3S	
ROUGIER	Béatrice	UD I	CT3S	
DUREL	Jean-Yves	UD R	/	
POLGE	Christophe	UD R	RT	
ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS	
MARNET	Christelle	UD R	TESSP	
DUCROS	Yves	UD R	V	
FOUBERT	Caroline	UD R	V	
GINESTE	Sophie	UD R	V	
MELINAND	Thierry	UD R	V	
RAMBAUD	Philippe	UD R	V	
REBIB	Samir	UD R	V	
SALOMON	Jean-Michel	UD R	V	
CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/	

NOM	Prénom	Service	Pôle	Observations
LABEILLE	Lionel	UID CAP	/	
POUTOU	Estelle	UID CAP	/	
CHARBONNEL	Jean-Claude	UID CAP	CT	
COUPAT	Cédric	UID CAP	CT	
LAVANTES	Pascal	UID CAP	CT	
OGHEARD	Maurice	UID CAP	CT	
DAUJAN	Céline	UID DA	/	
SEGERAL	Pauline	UID DA	/	À compter du 01/02/2022
FOUCHIER	Pierre-Yves	UID DA	CTU	
OLIVIER	Pascal	UID DA	CTU	
REGNIER	Mathieu	UID DA	CTU	
SOUBEYROU	Philippe	UID DA	CTU	
JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UID DS	/	
MONTERO	Céline	UID DS	/	
SCALIA	Jean-Pierre	UID DS	/	
CHIGNIER	Christine	UID DS	CTV	
DAVID	Denis	UID DS	CTV	
FONTAINE	Bertrand	UID DS	CTV	
MOCELLIN	Pascal	UID DS	CTV	
PERRIN	Guillaume	UID LHL	/	
SIMONIN	Pascal	UID LHL	/	
ARDAILLON	Bruno	UID LHL	CT	
BASTY	David	UID LHL	CT	
BRUNON	Céline	UID LHL	CT	
HANRIOT	Guillaume	UID LHL	CT	
MALLET	Yoann	UID LHL	CT	

3.9. CIRCULATION DES POIDS LOURDS

À l'effet de signer :

- les actes (autorisations, avis, récépissés de déclaration) relatifs aux transports exceptionnels de marchandises, d'engins ou de véhicules et ensembles de véhicules comportant plus d'une remorque ;
- les actes (arrêtés et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation de signature est donnée à :

NOM	Prénom	Service	Pôle
ISSARTEL	Emmanuelle	RCTV	/
PIERRE	Cendrine	RCTV	/
LAURENT-BROUTY	Myriam	RCTV	CRSE
LETOFFET	Murielle	RCTV	CRSO
BOYENVAL	Vincent	RCTV	MACTR
CHARPENAY	Véronique	RCTV	MTEDCC
CHEVALLIER	Karina	RCTV	MTEDCC
GABET	Béatrice	RCTV	MTEDCC
LANVERS	Benjamin	RCTV	MTEDCC
MARTIN	Béatrice	RCTV	MTEDCC
BOUILLOUX	Christophe	RCTV	VEH

3.9.1. Astreinte

À l'effet de signer :

- les actes (décisions et avis) relatifs aux dérogations individuelles temporaires à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

subdélégation est donnée aux agents suivants, lorsqu'ils sont d'astreinte :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	BERGER	Karine	CIDDAE	/
M.	LIBERT	Christophe	CIDDAE	/
M.	PIGOT	David	CIDDAE	/
M.	PAGNON	Stéphane	DZC	/
M.	VEYRET	Olivier	DZC	/
Mme	GRAVIER	Marie-Hélène	EHN	/
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	PIROUX	Gilles	PRNH	/
M.	DENNI	Nicolas	UD A	/
M.	RICHARD	Olivier	UD A	/
Mme	JORSIN-CHAZEAU	Anne-Laure	UD DS	/
Mme	MONTÈRO	Céline	UD DS	/
M.	SCALIA	Jean-Pierre	UD DS	/
M.	GABET	Bruno	UD I	/
M.	PIEYRE	Mathias	UD I	/
Mme	SCHRIQUI	Cécile	UD I	/
M.	VALLAT	Boris	UD I	/
M.	DUREL	Jean-Yves	UD R	/
M.	POLGE	Christophe	UD R	RT
Mme	ESCOFFIER	Magalie	UD R	SSDAS
Mme	MARNET	Christelle	UD R	TESSP
M.	CHAZOT	Fabrice	UID CAP	/
M.	LABEILLE	Lionel	UID CAP	/
Mme	POUTOU	Estelle	UID CAP	/
Mme	DAUJAN	Céline	UID DA	/
Mme	SEGERAL	Pauline	UID DA	/
M.	PERRIN	Guillaume	UID LHL	/
M.	SIMONIN	Pascal	UID LHL	/
M.	GEORJON	Bertrand	UID LHL	DSPP
Mme	DESIDERIO	Corinne	UID LHL	EAR

3.10. PRÉSERVATION DES ESPÈCES DE FAUNE ET DE FLORE ET DES MILIEUX AQUATIQUES

3.10.1.

À l'effet de signer :

- toutes décisions et autorisations relatives :
  - à la détention et à l'utilisation d'écaille de tortues marines des espèces Eretmochelys imbricata et Chelonia mydas, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - à la détention et à l'utilisation d'ivoire d'éléphant, par des fabricants ou restaurateurs d'objets qui en sont composés ;
  - au transport de spécimens d'espèces animales qui sont à la fois inscrites dans les annexes du règlement (CE) n°338/97 sus-visé et protégées au niveau national par les arrêtés pris pour l'application des articles L.411-1 et L.411-2 du code de l'environnement ;
- toutes autorisations accordées en application de la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction et des règlements communautaires correspondants (CITES – convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction) ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de dérogation aux interdictions mentionnées aux 1°, 2° et 3° de l'article L.411-1 du code de l'environnement relatif à la conservation d'espèces de faune et de flore protégées et de leurs habitats naturels, à l'exception de l'arrêté préfectoral d'octroi ou de refus de ladite dérogation
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux modifiant l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale au titre de l'article L.332-9 du code de l'environnement, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;
- tous actes de procédure nécessaires à l'instruction des dossiers de demande de travaux ou d'activités ne modifiant pas l'état ou l'aspect d'une réserve naturelle nationale, à l'exception de la décision d'octroi ou de refus de l'autorisation ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.10.2. Subdélégation supplémentaire

Néant.

3.11. PÉNÉTRATION DANS LES PROPRIÉTÉS PRIVÉES À DES FINS D'INVENTAIRES DU PATRIMOINE NATUREL

À l'effet de signer :

- les autorisations de pénétrer sur les propriétés privées dans le cadre des inventaires du patrimoine naturel de l'article L 411-5 du code de l'environnement ;

subdélégation de signature est donnée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN

3.12. POLICE DE L'EAU SUR L'AXE RHÔNE-SAÔNE

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure de déclaration ou d'autorisation des installations, ouvrages, travaux et activités (IOTA) en application des articles L.211-1, L.214-1 et suivants et R.214-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	BARBE	Pauline	EHN	PEH
M.	BORNARD	Damien	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
Mme	GIBIER	Blandine	EHN	PEH
Mme	JACOB	Caroline	EHN	PEH
Mme	LE MAOUT	Anne	EHN	PEH
M.	LOUVET	Marnix	EHN	PEH
Mme	OURAHMOUNE	Safia	EHN	PEH
Mme	PRUDHOMME	Hélène	EHN	PEH
M.	SAINT EVE	Vincent	EHN	PEH
M.	SOULÉ	Arnaud	EHN	PEH
Mme	TROUILLARD	Fanny	EHN	PEH

3.12.1. Subdélégation complémentaire

À l'effet de signer :

- tous documents relatifs à la procédure d'autorisation environnementale, en application des articles L.181-1 et R.181-1 et suivants du code de l'environnement, à l'exception :
  - des récépissés de dépôt de demande d'autorisation et déclarations ;
  - des certificats de projet ;
  - des déclarations de complétude des dossiers de déclarations ;
  - de tout acte nécessitant l'avis préalable du CODERST ;
  - des arrêtés de prescriptions spécifiques et d'opposition à déclaration ;
  - des arrêtés de refus, de prescription complémentaire, d'autorisation, et des arrêtés modificatifs ;

subdélégation est accordée **aux agents désignés à l'article 3.12**.

3.13. POLICE DE L'ENVIRONNEMENT

À l'effet de signer :

- tous documents ou actes de procédure nécessaires à la mise en œuvre de la procédure de police administrative de l'environnement, conformément au titre VII – Dispositions communes relatives aux contrôles et aux sanctions du livre 1 du code de l'environnement, à l'exception de la décision portant mise en demeure et de la décision portant sanctions administratives ;

subdélégation est accordée à :

M./Mme	NOM	Prénom	Service	Pôle
Mme	PEYRE	Cécile	EHN	/
M.	BARTHELEMY	Dominique	EHN	PE
Mme	ALLEMAND	Béatrice	EHN	PEH
M.	BOULARD	Fabrice	EHN	PEH
M.	BOURG	Cyril	EHN	PEH
Mme	CHARLEMAGNE	Isabelle	EHN	PEH
M.	CROSNIER	Jérôme	EHN	PEH
M.	FALCONNIER	Pierre	EHN	PEH
M.	LEPINAY	Alexis	EHN	PEH
M.	BRIET	Romain	EHN	PME
Mme	BRIVADIER	Isabelle	EHN	PME
M.	CHATELAIN	Marc	EHN	PME
M.	CLAUDE	Cédric	EHN	PME
M.	EGO	Maxime	EHN	PME
M.	GELLIER	Matthieu	EHN	PME
Mme	GIRON	Marianne	EHN	PME
Mme	HUBERT	Séverine	EHN	PME
M.	MESTRALLET	Julien	EHN	PME
Mme	PAGLIARI-THIBERT	Carine	EHN	PME
M.	POIRIE	Fabien	EHN	PME
M.	VIGUIER	Raphaël	EHN	PME
M.	CHEGRANI	Patrick	EHN	PN
M.	RICHARD	Olivier	EHN	PN
M.	SALLES	Jean-Marc	EHN	PN
Mme	SOURIE	Mallorie	EHN	PN
M.	TABOURIN	Pierre	EHN	PN
M.	GRAVIER	Fabrice	MAP	/
M.	MERLIN	Christophe	MAP	/
M.	BALLET-BAZ	Christophe	MAP	SA
Mme	EVELLIN-MONTAGNE	Carole	MAP	SA
M.	JOSSE	Gaëtan	PRICAE	/
M.	PERROT	Étienne	PRICAE	/
Mme	ARAMA	Pauline	PRICAE	4S
Mme	CHRISTOPHE	Carole	PRICAE	4S
Mme	BEN ADDI	Fatiha	PRICAE	CAP
M.	BOUZIAT	Daniel	PRICAE	CAP
Mme	DEMEY	Sabine	PRICAE	CAP
M.	FAY	Pierre	PRICAE	CAP
Mme	GUIMONT	Ghislaine	PRICAE	CAP
M.	GUYADER	Ronan	PRICAE	CAP
Mme	JACQUEMOUX	Lysiane	PRICAE	CAP
M.	MEYER	François	PRICAE	CAP
M.	PIEL	Florian	PRICAE	CAP
M.	DEVILLERS	Thomas	PRICAE	RA
M.	LAVERIE	Arnaud	PRICAE	RA
Mme	BONNEVILLE	Sarah	PRICAE	RC
M.	PETRE	Florian	PRICAE	RC

ARTICLE 4 :

L'arrêté DREAL-SG-2021/44/73 du 19 octobre 2021 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes pour le département de la Savoie est abrogé.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Auvergne-Rhône-Alpes est chargé de l'exécution de cet arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Savoie.

Pour le préfet de la Savoie,
et par délégation,
le directeur régional
de l'environnement, de l'aménagement et du logement,
de la région Auvergne-Rhône-Alpes,

Signé

Jean-Philippe DENEUVY